



N° 00015

Séance du 14 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Signature d'une convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France dans le cadre du « Mieux Manger Pour Tous »

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu la délibération n° 10 du CA du 21 décembre 2023 portant renouvellement de la convention d'adhésion à l'association Solidarité Alimentaire France au titre de titre de 2024, reconduite tacitement ;

Vu la convention de financement avec Solidarité Alimentaire France dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous » ;

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du CASVP relatif à la signature d'une convention de financement avec Solidarité Alimentaire France dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous »

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous »

Article 2

Le conseil d'administration accepte l'enveloppe financière d'un montant de 7 925 € allouée par l'association Solidarité Alimentaire France ANDES au titre du programme « Mieux Manger Pour Tous »

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte 757 du budget de fonctionnement du CASVP.

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN

La Présidente

Léa FILOCHE